NOTICE EXPLICATIVE
Élections au Conseil du SPACS
Scrutin du 3 décembre au 10 décembre 2026

Élections des représentants des personnels enseignants et BIAPTSS au Conseil du Service pour la Promotion de l'ACtion Sociale en faveur des personnels de l'Université de Strasbourg

Le Service pour la Promotion de l'Action Sociale (Spacs) œuvre pour les personnels de l'Université de Strasbourg.
Le conseil du Spacs est l'organe qui oriente la politique d'action sociale de l'établissement.
Il est composé de membres élus par l'ensemble des personnels, et de membres de droit.
Le conseil se réunit 4 fois par an, dont 1 séminaire thématique.
De ce conseil émane une commission d'action sociale restreinte et un bureau qui se réunit mensuellement pour étudier notamment les dossiers d'aides exceptionnelles et prêts sociaux présentés par l'assistante sociale.
Composé d'une équipe de 6 agents, le service est animé par une direction de deux personnes, nommées par la Présidence.
Le service a pour mission de promouvoir, d'organiser, de réaliser et de subventionner des projets à caractère culturel et social susceptibles d'intéresser les agents de l'établissement et leurs ayants droit.
S'engager S'impliquer S'investir
au sein du Conseil du Spacs permet d'être force de propositions et d'actions pour la politique sociale en faveur du personnel et pour la mise en œuvre d'activités et d'évènements favorisant le lien social et la qualité de vie au travail.

1. Dates du scrutin 2
2. Nombre de sièges à pourvoir 2
3. Qualité d'électeur 2
4. Eligibilité 2
5. Listes électorales 2
6. Candidatures 3

6.1 Dépôt de candidatures 3
6.2 Présentation des listes de candidatures 3
6.3 Affichage 3

7. Expression du vote 4
8. Mode de scrutin 4
9. Mode de répartition des sièges 4
10. Lieux dédiés aux opérations électorales 4
11. Dépouillement et proclamation des résultats 4
12. Délai de recours 4

1. Dates du scrutin

Jeudi 3 décembre 2026 – 8 heures au jeudi 10 décembre 2026 – 17 heures

2. Nombre de sièges à pourvoir

- Collège des personnels enseignants et enseignants-chercheurs : 14 sièges
- Collège des personnels BIATPSS : 14 sièges

3. Qualité d'électeur

Sont électeurs et éligibles au conseil du SPACS les personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATPSS, titulaires et contractuels (dont le contrat est d'une durée de six mois minimum et pour une quotité de temps de travail 50% au moins), personnels de l'Université de Strasbourg.

4. Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.
La Présidente peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

5. Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la Présidente de l'université. Il est établi une liste électorale par collège. La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 3 décembre 2026.**

Les listes électorales sont mises en ligne sur les espaces électeurs du portail élections **à compter du 5 octobre 2026**. En accédant au portail élections et à son compte électeur, chaque électeur accède aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose du droit de vote.

A compter du 13 octobre et au plus tard le 2 novembre 2026 les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site intranet de l'Université : **www.unistra.fr**

Dans les huit jours qui suivent la mise en ligne de la liste électorale, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Les formulaires de demande de rectification sont mis en ligne sur le portail élections :
https://www.education-superieur-recherchejeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026

6. Candidatures

6.1 Dépôt de candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Le dépôt des candidatures doit s'effectuer **prioritairement** par l'intermédiaire de l'application Candelec. À défaut**, et à titre tout à fait exceptionnel**, les délégués des listes peuvent déposer ces éléments **sur support informatique** auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles (SAJI).

Les personnes souhaitant déposer une liste sont invitées à se faire connaitre auprès du SAJI afin que le ministère puisse leur accorder les habilitations nécessaires pour accéder à l'application Candelec.

Les délégués des listes doivent **déposer de manière dématérialisée** :

- les candidatures, cf modèle annexe 1 (noir et blanc ou couleur – format A4 PDF – mode portrait – 300 Ko maximum)
- les logos (un seul logo par candidature y compris commune ou d'union, taille carré 150 X 150 exactement - format PNG – 30 Ko maximum)
- les professions de foi avec ascenseur (noir et blanc ou couleur – format PDF – mode portrait ou paysage équivalent à 2 X A4 – 1 Mo maximum)

à l'adresse suivante : https://candelec2026.adc.education.fr.

En l'absence d'une profession de foi, un fichier PDF contenant une page barrée de la mention « pas de profession de foi » devra être déposé dans les mêmes délais.

Les déclarations individuelles de candidature (modèle annexe 2) doivent être déposées auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles :

Madame la Présidente de l'Université de Strasbourg
Service des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment la Présidence
3ème étage – Bureau 3-28
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.
saji-elections@unistra.fr

Lors du dépôt doivent être obligatoirement mentionnés le nom et les coordonnées (adresse mail et téléphone d'un délégué de liste et son suppléant.

L'ensemble de ces dépôts doit être effectué **au plus tard le 22 octobre 2026 à 17 heures.**

6.2 Présentation des listes de candidatures

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes.

6.3 Affichage

Les candidatures ainsi que les professions de foi à chacun des scrutins sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement afin de permettre aux personnes ne disposant pas d'un poste informatique de les consulter.
Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne sur la plateforme de vote, accessibles après authentification.
Les candidatures seront affichées en fonction des résultats du tirage au sort, qui se tiendra les 3 ou 4 novembre 2026.

7. Expression du vote

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

A compter du lundi 5 octobre 2026 ouverture du portail élections : https://www.education-superieur-recherchejeunesse-sports.gouv.fr/electionspro2026 permettant de créer un compte électeur. Chaque électeur réceptionnera un mail pour se connecter à ce portail et pour accéder à la notice de vote générique (Cette notice ne contient pas de code de vote personnel).

Des ordinateurs seront mis à la disposition des électeurs dans des lieux dédiés aux opérations électorales (cf paragraphe 10).

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

8. Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

9. Mode de répartition des sièges

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.
Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.
Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.
Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.
Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.
Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.
Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.
Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

10. Lieux dédiés aux opérations électorales

La liste des lieux dédiés aux opérations électorales sera communiquée ultérieurement.

11. Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central et peut l'être par le biais d'une visio-conférence.
La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 11 décembre 2026.
Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel et sur le site de l'université : **www.unistra.fr.**

12. Délai de recours

Délai de réclamation devant la Présidente de l'Université : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 16 décembre 2026 au plus tard.